



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT L'OCCUPATION SUR DOMAINE PUBLIC
ET LA CIRCULATION DANS LA RUE DES VOSGES**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

VU les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement de voirie seront réalisés dans la rue des Vosges à HOCHSTATT ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : À compter du lundi 17 novembre 2025 et ceci jusqu'à la fin du chantier, les Sociétés ETPE de STEINBRUNN LE HAUT et ROGER MARTIN d'ANDELNANS (90) sont autorisées à réaliser des travaux d'aménagement de voirie dans la rue des Vosges à HOCHSTATT.

Article 2 : Ladite rue sera temporairement barrée à la circulation, sauf riverains.
Le stationnement interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon touché par les travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les pétitionnaires pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- à la Brigade Verte de WALHEIM
- à la Société ROGER MARTIN d'ANDELNANS
- à la Société ETPE de STEINBRUNN LE HAUT
- à la Communauté de Communes Sundgau d'ALTKIRCH
- au Centre de Tri d'ALTKIRCH
- au SIS de MULHOUSE
- au Chef de Corps du CPI de FROENINGEN-HOCHSTATT-ZILLISHEIM
- aux riverains

HOCHSTATT, le 13 novembre 2025

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

